

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
Intervention de Proximité et Moyens Généraux
Pôle Administratif**

Affaire suivie par Monsieur Nicolas WIERRE
NW/EB/SLa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230113-2023-19-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023

Décision n° 2023 - 19

NOMENCLATURE : 01.01

**DECISION RELATIVE AUX VERIFICATIONS PERIODIQUES
DES APPAREILS DE LEVAGE DES SERVICES
TECHNIQUES DE LA VILLE DE LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai
2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son
article R2122-8,

Considérant la nécessité de s'assurer de la fiabilité des
appareils de levage des services techniques de la ville de
Lens, il y a lieu de confier les vérifications périodiques à une
entreprise spécialisée,

Vu les propositions financières reçues des sociétés
SOCOTEC et APAVE répondant au besoin dûment recensé
et en l'absence de retour de la société ACS EXPERTISES.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat relatif aux vérifications périodiques des appareils de levage des services techniques de la Ville de Lens avec la société APAVE, dont le siège social se situe 340 avenue de la Marne – CS 43013 – 59703 MARCQ EN BAROEUL CEDEX.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 1 500 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Le contrat prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an. Deux vérifications seront programmées dans l'année avec un intervalle équivalent à six mois entre 2 interventions, soit en janvier et juin 2023.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 13/01/2023



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Mazure', written over a horizontal line.